

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	29	29 + 4 pouvoirs
Date de convocation 24 avril 2026		

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence d'Adam DA MOTA, Maire.

Présents : BAKUELA Gladys, BEAUJEAN Dominique, BEAUJEAN Jacques, BERNARD Yvan, BOYEZ Gilles, BRUIJN Anneke, BUDA Séverine, CHEIKH Fethi, CORVO Sophie, DA MOTA Adam, DEMIRKOL Sinan, DUVERNE Géraldine, FARIA David, GONCALVES Franco, HAMIMID Ayat, HENINI Abdenasser, HITTLER Frédérique, LACOUR Alain, LETOLLE Loïc, MATHIEU Gilles, PACHECO Denis, PINTA Stéphanie, PINTO Christina, RANC Angélique, SALGADO Enzo, THIENNOT Céline, THUILLIER Séverine, VACCARO Jordan, VERNET Jean-Patrick.

Absents :

Représentés : GESNOT Emilie pouvoir donné à CHEIKH Fethi, LAURENT Virginie pouvoir donné à DA MOTA Adam, LUCAS Marie-Thérèse pouvoir donné à PINTO Christina, VUILLEMIN Éric pouvoir donné à FARIA David.

Monsieur Loïc LETOLLE a été nommé secrétaire de séance.

CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

N° de délibération : 26.048 (DEL07)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	4	33	0	0	0

RAPPORTEUR : ADAM DA MOTA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 ;

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres et d'émettre un avis sur celles-ci dans le cadre des procédures de délégation de service public ;

Considérant que cette commission est constituée dans le cadre de lancement de procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat municipal.

Considérant que la commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5%.

Considérant que, conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette commission est composée du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du Conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu ;

Considérant que siègent à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence, ainsi que, le cas échéant, des agents de la collectivité désignés par le Président de la commission en raison de leur compétence en la matière ;

Considérant qu'aux termes de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes de candidats ;

Considérant que dans ce cadre, il convient d'organiser les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, à l'occasion de la prochaine séance du Conseil Municipal, à l'élection des membres de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Fixe les conditions de dépôt de liste comme suit :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- Les listes devront être déposées auprès du Secrétariat Général jusqu'au 15 mai 2026, au plus tard. Les listes seront déposées sous format papier ou par voie dématérialisée à s.general@mairie-romilly-sur-seine.fr selon le modèle ci-joint :

Titulaires	Suppléants
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 7 mai 2026

Adam DA MOTA,

Maire



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Copies à :

- Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine
- Cabinet
- Secrétariat Général
- Service de la Commande Publique
- Service des Finances
- Service de gestion comptable de Romilly-sur-Seine